



Raflées sur le trottoir

Détentions arbitraires et autres exactions commises contre les travailleuses du sexe au Cambodge

I. Résumé

Après nous avoir interrogées, les policiers m'ont poussée dans une pièce où il y avait un lit pliable, une pièce pour enfermer les suspects de crime. J'ai été violée par cinq policiers la première nuit et par six autres la deuxième nuit. Comme je me débattais pendant qu'ils me violaient, ils m'ont frappée.

—Travailleuse du sexe décrivant la façon dont elle a été traitée après qu'elle et d'autres travailleuses du sexe aient été arrêtées près du parc du Monument de l'Indépendance à Phnom Penh

Trois policiers m'ont violemment battue... Un des policiers a pointé son arme sur ma tête et a appuyé sur la gâchette, mais la balle n'est pas partie. Ils m'ont donné des coups de pieds dans la nuque et l'abdomen, et m'ont frappée à la tête et sur le corps avec un manche à balai. Cela a duré environ une demi-heure.

—Travailleuse du sexe transgenre au commissariat de police de Phnom Penh

Deux jours après mon arrivée, j'ai été attrapée en essayant de m'enfuir. J'ai été battue par cinq gardiens. Quand je protégeais mon visage et ma tête avec mes bras, ils frappaient mes bras. Un gardien a menacé de nous trancher la gorge si nous essayions encore de nous échapper, et a ajouté que nos corps seraient incinérés sur place.

—Travailleuse du sexe détenue au centre des Affaires sociales de Prey Speu, près de Phnom Penh.

Au Cambodge, les représentants de l'ordre sont souvent aussi ceux qui infligent certains des pires abus. Les travailleuses du sexe, en particulier, savent bien ce qu'il en est. Des femmes et des jeunes filles travailleuses du sexe sont victimes de violence, de viol, de harcèlement

sexuel, de racket, d'arrestation et de détention arbitraires, de travail forcé, ainsi que d'autres traitements cruels et humiliants de la part de la police, d'agents de sécurité des parcs publics, d'agents du gouvernement, et d'employés des centres et des offices gérés par le ministère des Affaires sociales, des Vétérans et de la Réhabilitation de la jeunesse (le MOSAVY).

Des travailleuses du sexe ont confié à Human Rights Watch que des policiers les avaient frappées à coups de poings, de bâtons, de manches en bois et de matraques électriques. Ils les ont également menacées avec leur arme à feu. En plusieurs occasions, les policiers ont violé des travailleuses du sexe alors qu'elles étaient en garde à vue. Certaines d'entre elles ont raconté avoir été détenues au centre des Affaires sociales dans des conditions effroyables, avec une liberté de mouvement limitée, forcées de subir ou d'être témoins de violences ou de viols, et sans accès à une nourriture acceptable ou à des soins médicaux.

Les violences et la plupart des autres abus perpétrés par des policiers semblent être plus graves à Phnom Penh qu'à Battambang, Banteay Mean Chey et Siem Reap, les autres provinces où Human Rights Watch a conduit ses recherches. Les agents de police des postes des districts de Daun Penh et de Chamkar Mon, à Phnom Penh, se sont montrés particulièrement agressifs. Ces commissariats sont davantage en contact avec les travailleuses du sexe car ils sont situés à proximité des parcs publics fréquentés par cette population.

Le racket et les demandes de pots-de-vin exercés par des policiers se sont avérés fréquents dans toutes les provinces où Human Rights Watch a mené ses recherches. Les policiers ont parfois contraint des travailleuses du sexe à payer une somme d'argent ou, dans le pire des cas, les ont obligées à avoir des relations sexuelles avec eux en échange de leur libération. Des travailleuses du sexe ont raconté à Human Rights Watch que des policiers leur avaient pris leur argent et des objets de valeur. Toutes les travailleuses du sexe que nous avons rencontrées, y compris des mineures, ont payé un pot-de-vin à la police à un moment ou à un autre.

À Phnom Penh, la police n'est pas la seule force de sécurité qui commette des abus contre les travailleuses du sexe. Certaines travailleuses du sexe ont rapporté à Human Rights Watch des actes de violence impliquant des agents de la sécurité municipale dans des parcs publics. En novembre 2009, Nika a raconté avoir récemment été battue par des agents de sécurité (employés par la municipalité de Phnom Penh) dans le parc situé près du vieux marché de la ville :

Un agent s'est d'abord approché et m'a donné un coup de pied... Ensuite, trois autres agents sont arrivés. Deux d'entre eux m'ont tenu les bras pendant que les deux autres me frappaient. Ils m'ont giflée. Ils semblaient un peu ivres. Ils m'ont frappée à la tête et sur le corps avec une canne en bambou et leur radio. Ils ont arraché mes vêtements. Des policiers se sont approchés mais n'ont rien fait. Les agents de sécurité ont continué de me frapper pendant presque une demi-heure. Plusieurs personnes ont vu la scène mais elles avaient trop peur pour intervenir. Le chef de la sécurité a dit aux autres agents que s'ils me voyaient encore dans ce coin, ils devaient me battre à mort.

Dans certains cas, les arrestations arbitraires, placements en détention et actes de violence commis contre les travailleuses du sexe sont facilités par les circonstances. Comme elles attendent souvent dans la rue et dans les parcs, les travailleuses du sexe sont des proies faciles pour la police et les agents de sécurité des parcs, qui savent qu'ils ne devront jamais répondre des abus qu'ils commettent. Il arrive également que ces abus aient lieu dans le contexte de descentes ou de coups de filet périodiques organisées par la police ou les autorités locales, parfois spécifiquement ciblés contre les travailleuses du sexe et d'autres fois contre l'ensemble des personnes marginalisées que l'on trouve dans les rues.

Les travailleuses du sexe sont confrontées chaque jour à de nombreux dangers comme la violence, le viol, le vol, le harcèlement sexuel et d'autres formes d'abus commis par les clients, d'autres individus et des agents de l'État. Ce rapport est spécifiquement consacré à la situation des abus commis par les forces de police, les agents municipaux chargés de la sécurité des parcs et les employés des centres des Affaires sociales gérés par le gouvernement.

En général, les autorités ne font pas de distinction entre les adultes qui sont sexuellement exploités et ceux qui choisissent délibérément de travailler dans l'industrie du sexe. Elles envoient toutes les travailleuses du sexe, y compris les victimes d'exploitation sexuelle et les mineures, à l'office municipal du MOSAVY, qui les redirige ensuite vers des organisations non gouvernementales (ONG) ou l'un des centres gouvernementaux des Affaires sociales (gérés par le MOSAVY). Seule l'unité de police chargée de la lutte contre la traite des êtres humains distingue les victimes d'exploitation sexuelle et les mineures des travailleuses volontaires de l'industrie du sexe, et envoie les femmes et les enfants exploitées vers des centres d'accueil spécialisés. Cependant, selon certaines travailleuses du sexe, même des membres de l'unité de lutte contre la traite des êtres humains de Phnom Penh ont essayé de leur soutirer de l'argent. La plupart des coups de filet opérés dans la rue sont exécutés par les forces publiques de police communale, municipale ou de district.

Abus perpétrés au centre des Affaires sociales

La police ou les agents municipaux du MOSAVY envoient souvent les travailleuses du sexe et autres personnes arrêtées dans la rue vers le centre des Affaires sociales, géré par le gouvernement, ou des centres d'accueil, gérés par des ONG. En 2008, des groupes locaux de défense des droits humains et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ont recueilli des informations indiquant des conditions abusives dans deux centres gouvernementaux des Affaires sociales, Koh Kor (ou Koh Rumdoul) et Prey Speu, notamment concernant des cas de décès suspects, de viols, de tortures, de violences physiques et de restriction illégale de la liberté de mouvement.

Ces centres sont en réalité des prisons sordides. En juin 2008, le gouvernement a relâché tous les détenus du centre de Koh Kor, situé sur une île, qui était un ancien centre pénitentiaire à l'époque des Khmers rouges. Actuellement, ce centre est inactif et ne reçoit aucun détenu, bien qu'un ou deux membres du personnel continuent d'y vivre.

Des travailleuses du sexe, des mendiants, des consommateurs de drogues, des enfants des rues et des sans-abri retenus à Prey Speu ont raconté que des membres du personnel du centre avaient battu, violé et maltraité des détenus, y compris des enfants. Des travailleuses du sexe détenues à Prey Speu en juin 2010 ont rapporté avoir été enfermées dans une pièce et n'avoir pu en sortir que deux fois par jour pour se baigner dans un bassin d'eau sale ou, accompagnées d'un gardien, pour aller aux toilettes. Les locaux du centre sont inappropriés, son personnel n'est pas correctement formé et il ne possède pas de programme de réinsertion.

Bopha a été arrêtée à plusieurs reprises. Elle a décrit à Human Rights Watch ce qui lui est arrivé en 2008, lorsque des policiers du district l'ont arrêtée. Lorsqu'elle a refusé de leur donner de l'argent, ils l'ont jetée dans un camion du MOSAVY et l'ont envoyée à Prey Speu :

Les neuf jours que j'ai passés au centre de Prey Speu ont été pires que l'enfer. À mon arrivée, le gardien m'a battue deux fois sur les fesses avec une canne en bois ... la nourriture était abominable... l'eau qu'on nous donnait à boire provenait d'un étang... un panier posé dans la pièce servait de toilettes... Une nuit, le gardien est venu pour avoir des relations sexuelles avec deux belles femmes à côté de moi dans la pièce. Ces femmes ont été relâchées le lendemain... Je suis séropositive, mais je n'ai pas pu prendre mes antirétroviraux pendant ma détention là-bas.

En juillet 2009, à la suite de l'insistance de groupes de défense des travailleuses du sexe et des droits humains pour dénoncer les conditions abusives à Prey Speu, le MOSAVY a annoncé qu'il n'enverrait plus les travailleuses du sexe dans ce centre.¹ Dorénavant, les travailleuses du sexe arrêtées par la police devraient être redirigées vers des ONG proposant des services de soutien.

Néanmoins, Human Rights Watch a appris qu'au moins 20 travailleuses du sexe avaient été détenues à Prey Speu depuis juillet 2009. Ce chiffre indique une baisse du nombre de travailleuses du sexe détenues à Prey Speu par rapport à 2008. Cependant, étant donné les difficultés d'accès au centre, il doit être pris comme une estimation basse. Bien que certaines travailleuses du sexe aient été dirigées vers des ONG à la suite des pressions exercées par les groupes de défense, d'autres, notamment des sans-abri, ont continué d'être envoyées à Prey Speu. Des travailleuses du sexe détenues à Prey Speu en juin 2010 ont raconté à Human Rights Watch que le personnel du centre des Affaires sociales leur avait dit que si elles étaient arrêtées et envoyées au centre une seconde fois, elles pourraient être détenues jusqu'à trois mois.

Pour Human Rights Watch, l'activité du centre Prey Speu est source d'inquiétude. Étant donné l'absence d'engagement politique de la part du gouvernement cambodgien pour s'attaquer au grave problème d'abus commis contre les détenus de ces lieux, Human Rights Watch pense que les centres de Koh Kor et de Prey Speu devraient être définitivement fermés.

Les ONG qui gèrent des centres d'accueil où peuvent se rendre les travailleuses du sexe envoyées par le MOSAVY possèdent des normes et des modes de fonctionnement variables, mais les conditions y sont bien meilleures que dans les centres gouvernementaux des Affaires sociales. Dans la plupart des centres d'accueil, les adultes ne sont pas détenus ; ils ont accès à des services qu'ils sont libres d'accepter ou non.

Cependant, en 2009, certaines travailleuses du sexe ont confié à Human Rights Watch que deux centres d'accueil gérés par des ONG les avaient arbitrairement détenues pendant des périodes allant de plusieurs jours à plusieurs semaines. Deux travailleuses du sexe séropositives ont également signalé que l'une des ONG avait refusé de leur donner des médicaments antirétroviraux. Les ONG en question ont nié avoir retenu qui que ce soit contre son gré, tout en précisant qu'elles avaient besoin de suffisamment de temps pour convaincre

¹ Yun Samean et Bethany Lindsay, « Rights Group Accuses Gov't of Punishing Phnom Penh's Poor » (un groupe de défense des droits accuse le gouvernement de sanctionner les pauvres de Phnom Penh), *Cambodia Daily*, le 27 juillet 2009.

les femmes et les jeunes filles de rester. Il est évident que les ONG n'ont pas le droit de détenir des personnes contre leur gré et que le fait de retenir quelqu'un pendant quelques heures ou quelques jours constitue une privation illégale de liberté. Les ONG concernées ont informé Human Rights Watch qu'elles avaient changé leurs méthodes et qu'elles ne retenaient plus les individus, même pour de brèves périodes. Aucun nouveau cas de détention par des ONG n'a été signalé à Human Rights Watch en 2010.

Descentes de police et coups de filet périodiques

Les descentes régulièrement opérées contre les travailleuses du sexe par la police et les autres autorités ont certes fait les choux gras des médias en 2008 et 2009, mais elles existent depuis de nombreuses années. De nombreuses justifications ont été avancées pour expliquer ces coups de filet périodiques.

L'une des justifications données par les autorités locales est la volonté de « nettoyer les rues » et de maintenir l'ordre. Les travailleuses du sexe, les sans-abri, les enfants des rues, les mendiants et les consommateurs de drogue qui sont trouvés dans les rues de Phnom Penh sont regroupés et détenus à la suite d'opérations autorisées par le gouverneur et le vice-gouverneur de la ville.

Les autorités municipales ont également déclaré publiquement que les travailleuses du sexe étaient arrêtées et placées en détention afin d'endiguer la propagation du VIH. Par exemple, le 29 octobre 2009, quelques jours avant la traditionnelle Fête de l'eau au Cambodge, Sok Penhvuth, l'adjoint au gouverneur du district de Daun Penh, a justifié l'arrestation de 17 travailleuses du sexe envoyées à l'office des Affaires municipales en annonçant : « Nous ne voulons pas que les concurrents des courses de bateaux contaminent leur femme avec des maladies comme le VIH/sida. Nous voulons protéger les hommes au cas où ils se laisseraient emporter par les festivités et oublieraient de préserver leur santé et leur sécurité. » Les opérations de police menées dans des lieux réservés aux loisirs à Phnom Penh ont tendance à se multiplier à l'approche de grands événements régionaux ou internationaux et des jours fériés importants comme le nouvel-an Khmer (mi-avril) et la Fête de l'eau (fin octobre, début novembre).

Enfin, la volonté intermittente des autorités de lutter contre la prostitution et le vice constitue une autre justification. Celle-ci est souvent encouragée par les bailleurs de fonds et marquée par un amalgame entre l'exploitation sexuelle et le travail du sexe.

Amalgame entre l'exploitation sexuelle et le travail du sexe

Au Cambodge, l'exploitation sexuelle des femmes et des jeunes filles est un problème alimenté par la corruption et l'absence de toute volonté politique d'engager des poursuites contre les proxénètes. Malgré les efforts du gouvernement et des ONG pour sensibiliser l'opinion à ce problème et protéger les victimes, des femmes et des jeunes filles continuent d'être exploitées sexuellement au Cambodge.

Les efforts de lutte contre l'exploitation sexuelle ont eu des conséquences positives et négatives. Certaines initiatives du gouvernement ont été centrées à la fois sur l'exploitation sexuelle et le travail du sexe, et ont visé l'éradication du travail du sexe dans le but de combattre l'exploitation sexuelle. En 2007, le ministère de l'Intérieur a mené une campagne de lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail du sexe dans le cadre de laquelle il a appelé la police à procéder à des descentes dans les lieux de divertissement où des femmes et des enfants vendent du sexe. Des policiers et autres agents de la municipalité de Phnom Penh ont donc opéré de vastes coups de filet sur les travailleuses du sexe dans les rues et les parcs de la ville. La police a également fermé de nombreuses maisons closes à travers le pays.

En février 2008, sous la pression de bailleurs de fonds étrangers, notamment les États-Unis, le Cambodge a adopté une loi sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle. À l'époque, par le biais de l'enquête annuelle du département d'État américain sur la traite des êtres humains au Cambodge, l'administration Bush avait poussé le pays à adopter une loi globale sur cette question.

La recherche de conformité avec les normes internationales par la criminalisation de certains actes, comme le travail du sexe forcé et d'autres formes de travaux forcés, ont fait partie des aspects positifs de cette loi. Cependant, la criminalisation du travail du sexe en général a eu également des effets négatifs car elle a favorisé le harcèlement, les violences et le racket contre les travailleuses du sexe et les victimes d'exploitation sexuelle, adultes ou mineures, par la police. Les dispositions pénales sur le « racolage » par les travailleuses du sexe adultes, et une définition trop large de « l'incitation » recouvrant les « activités d'assistance ou de protection de la prostitution d'autres individus, » ainsi que les actes « entravant l'action de prévention, d'assistance ou de rééducation » des travailleuses du sexe risque de criminaliser l'exercice légitime de droits fondamentaux, comme la défense des travailleuses du sexe ou les actions de proximité.

Ces nouveaux délits intégrés dans les textes ont fourni des justifications supplémentaires pour intensifier les descentes de police en 2008 et 2009. Cependant, malgré la focalisation

des efforts sur la lutte contre l'exploitation sexuelle, dans aucun des cas d'arrestation ayant fait l'objet d'une enquête par Human Rights Watch la police n'a tenté de faire la distinction entre les femmes et les jeunes filles qui pratiquaient le travail du sexe de façon délibérée et celles qui étaient victimes d'exploitation. Les travailleuses du sexe étaient simplement détenues par la police, envoyées vers l'office municipal du MOSAVY et enfin transférées soit vers une ONG, soit vers le centre de Prey Speu.

Avant l'adoption de la loi de 2008, les policiers qui arrêtaient des travailleuses du sexe ne pouvaient pas les inculper de racolage, car il ne s'agissait pas d'un délit. La précédente loi cambodgienne sur la question, la loi de 1996 sur la répression de l'enlèvement, de la traite et de l'exploitation des êtres humains, avait rendu illégale l'implication de tiers dans l'acte de prostitution, comme le proxénétisme et « l'ouverture de lieux incitant au stupre et à l'obscénité. »

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2008, les officiers de police menacent régulièrement d'invoquer la disposition sur le racolage afin d'extorquer de l'argent aux travailleuses du sexe. Ils expliquent à ces dernières que si elles ne paient pas, elles seront envoyées en prison ou dans un centre gouvernemental car leur travail est illégal. Dans la pratique, peu de choses montrent que la loi est appliquée de la manière prévue, ou que des poursuites sont engagées. Il semble, au lieu de cela, que la loi serve de prétexte à la police pour justifier des actes illégaux commis à l'encontre des travailleuses du sexe.

En 2008, des militants contre le VIH/sida, des agents sanitaires et des groupes de défense des travailleuses du sexe ont fait part de leur inquiétude vis-à-vis de l'augmentation des abus perpétrés par les autorités et de leur difficulté à entrer en contact avec les travailleuses du sexe qui, pour bon nombre d'entre elles, sont passées dans la clandestinité par peur d'être arrêtées.

En novembre 2008, pour répondre aux préoccupations des travailleuses du sexe et des militants concernant ces abus, y compris ceux qui ont découlé de la nouvelle loi, le groupe gouvernemental de haut-niveau interinstitutions chargé de travailler sur la question de la traite des êtres humains a publié des « Directives sur la mise en application de la loi sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle. » Selon ces directives, les droits des victimes d'exploitation sexuelle et des travailleuses du sexe doivent être respectés. Il est précisé que les travailleuses du sexe doivent être considérées comme des « victimes de l'incitation à la prostitution. La prostitution n'est pas un crime ; par conséquent, les personnes prostituées ne sont donc pas considérées comme des auteurs d'infraction au regard de la nouvelle loi. »

L'aspect positif de ce document est qu'il donne des indications sur la manière dont la loi doit être appliquée, mais les directives évitent la question du racolage et, comme toujours, la mise en application reste un problème. Des notes explicatives de la loi de 2008 sont également en cours d'élaboration.

Les États-Unis sont l'un des plus importants bailleurs de fonds bilatéraux du Cambodge et soutiennent dans une large mesure les efforts de lutte contre la traite des êtres humains. Sous l'administration Bush, le pays a été en partie responsable d'avoir soutenu et encouragé la mise en application des lois criminalisant le travail du sexe sans avoir suffisamment pris en compte le contexte local : celui d'un pays où la police commet depuis plusieurs années des abus contre les travailleuses du sexe en toute impunité.

Au Cambodge, non seulement les cas d'abus commis par des représentants de l'ordre sont monnaie courante, mais les auteurs de ces abus restent impunis. À ce jour, pas un seul policier, agent de sécurité, représentant du gouvernement ou employé d'un centre d'accueil du MOSAVY n'a dû répondre devant la justice de crimes commis contre des travailleuses du sexe. Les abus de pouvoir et l'impunité sont tellement fréquents que les victimes, y compris les travailleuses du sexe qui ont subi des abus de la part de la police ou d'autres agents de l'ordre, ont soit trop peur soit trop peu confiance en la justice pénale pour porter plainte. L'impunité est très courante au Cambodge, mais elle doit cesser pour laisser place une fois pour toutes à l'état de droit.

Dans ce contexte, le Cambodge devrait également revoir ses lois et ses politiques en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle et le travail du sexe. Au lieu de protéger les victimes de crimes tels que l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée, celles-ci servent souvent de prétexte à des représentants de l'ordre pour abuser de leur pouvoir.

VII. Recommandations

Au gouvernement du Cambodge :

- créer une commission spéciale chargée de mener une enquête indépendante et minutieuse sur tous les actes de violence et de racket commis par des représentants de l'ordre, des agents de sécurité des parcs et des membres ou personnel ou des bénévoles travaillant dans les centres des Affaires sociales. Cette commission devrait être composée de représentants du gouvernement compétents et respectés, notamment des membres du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires sociales, des Vétérans et de la Réhabilitation de la jeunesse, et du ministère des Affaires sociales ; des institutions des Nations Unies et des ONG, y compris des groupes de défense des droits humains et des groupes de défense des travailleuses du sexe. Elle devrait être créée rapidement, être habilitée à convoquer des témoins et publier un rapport public. Elle devrait également être habilitée à émettre des recommandations sur les enquêtes judiciaires pour que les auteurs des crimes aient toutes les chances d'être traduits en justice.

Au ministère de l'Intérieur :

- respecter les droits des travailleuses du sexe, en particulier les droits à l'intégrité physique, à la liberté et à la sécurité, à l'application régulière de la loi, à la non-discrimination, et à la protection contre toute forme de torture, de traitement inhumain ou dégradant et autres peines, y compris toute forme de violence sexuelle ;
- mettre fin aux arrestations et à l'enfermement arbitraires des travailleurs du sexe (qu'il s'agisse de femmes, d'hommes, d'enfants ou d'individus transgenres), des victimes d'exploitation sexuelle et d'autres individus, notamment les consommateurs de drogue, les sans-abri, les mendiants, les enfants des rues et les personnes souffrant de troubles mentaux ;
- enquêter et engager des poursuites contre les auteurs d'abus de droits humains commis contre des travailleuses du sexe, y compris s'il s'agit de policiers ou de représentants du gouvernement ;
- reconnaître et condamner publiquement les abus commis par des policiers et des membres du personnel de centres des Affaires sociales contre des travailleuses du sexe ;
- diffuser immédiatement la consigne d'adhérer aux Directives sur la mise en application de la loi de 2008 sur la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle auprès de tous les représentants de l'ordre, y compris les

officiers de police aux niveaux de la commune, du district, de la municipalité et de la province ;

- en concertation avec des groupes locaux, des groupes de défense des travailleuses du sexe, des groupes de défense des droits humains, des groupes de lutte contre la traite des êtres humains, des groupes de protection de la santé et des institutions des Nations Unies, procéder à la révision de la loi de 2008 sur la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle et étudier l'impact des dispositions sur le travail du sexe avant de les faire appliquer ;
- rappeler aux agents qui ne font pas partie des forces de police, comme les agents de sécurité des parcs et les agents de district, qu'ils n'ont pas le droit de procéder à des arrestations et les informer du fait qu'ils devront répondre devant la justice de tout acte illégal de privation de liberté ;
- accroître le nombre de femmes agents de l'ordre formées pour gérer des situations de violence sexuelle et faire en sorte que ce soient elles qui s'occupent des affaires concernant des travailleuses du sexe transgenres ou de sexe féminin. Au minimum, accroître le nombre de policières dans les commissariats de Toul Kork, Chamkamon et Daun Penh, où de nombreux abus ont été signalés. Les entraîner à interroger les travailleuses du sexe pour savoir si elles sont victimes d'exploitation sexuelle ou de violence physique et les former au respect des normes en matière de droits humains dans les rapports avec des travailleuses du sexe, adultes ou mineures. Les former également sur les questions d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression sexuelle, ainsi que d'identité transgenre ;
- informer les représentants de l'ordre qu'ils ne peuvent placer en détention des travailleuses du sexe que si celles-ci ont commis une infraction à la loi et s'ils ont l'intention de les inculper et de les traduire en justice rapidement pour cette infraction. Si des travailleuses du sexe adultes sont envoyées vers des ONG, ce doit être de leur plein gré et vers des centres d'accueil qui proposent des services et un hébergement appropriés ;
- donner aux représentants de l'ordre la consigne de transférer les mineures et les victimes d'exploitation sexuelle vers des ONG spécialisées qui les protégeront conformément aux normes internationales ;
- informer les représentants de l'ordre que les travailleuses du sexe mineures ne doivent jamais être traitées comme des délinquantes et ne doivent jamais être détenues pour ce seul motif ;
- lorsque des signes semblent indiquer qu'un enfant ou une adulte est victime d'exploitation sexuelle, rediriger immédiatement cette personne vers une ONG spécialisée dans l'assistance aux victimes de traite et dont les services sont conformes aux normes internationales en vigueur ;

- élaborer et mettre en application des règles destinées aux ONG qui aident les travailleuses du sexe, exigeant que les services qu'elles fournissent, notamment en matière de transport et d'hébergement, soient fondés sur la démarche volontaire et libre des bénéficiaires. Prendre des mesures contre les ONG qui forcent les personnes à rester dans les centres d'accueil contre leur gré.

Au ministère des Affaires sociales, des Vétérans et de la Réhabilitation de la jeunesse :

- fermer définitivement les centres des Affaires sociales de Prey Speu et Koh Kor, ainsi que tous ceux où des personnes ont été détenues contrairement aux droits international et national ;
- suspendre de leurs fonctions les membres du personnel contre qui des accusations d'abus ont été portées, et ce pendant toute la durée de l'enquête sur ces soupçons d'abus ;
- reconnaître et condamner publiquement les abus commis par des policiers et des membres du personnel de centres des Affaires sociales contre des travailleuses du sexe et demander une enquête sur ces abus ;
- collaborer avec les groupes de défense des travailleuses du sexe afin de développer conjointement des programmes et des services visant à démarginaliser ces dernières et à répondre précisément à leurs besoins. Les domaines concernés peuvent inclure l'aide juridique, les soins de santé, les soins pédiatriques ou la formation professionnelle, si les travailleuses du sexe y trouvent un intérêt.

À la municipalité de Phnom Penh :

- mettre fin aux arrestations et à l'enfermement arbitraires des travailleurs du sexe (qu'il s'agisse de femmes, d'hommes, d'enfants ou d'individus transgenres), des victimes d'exploitation sexuelle et d'autres individus, notamment les consommateurs de drogue, les sans-abri, les mendiants, les enfants des rues et les personnes souffrant de troubles mentaux ;
- reconnaître et condamner publiquement les abus commis par des policiers et des membres du personnel de centres des Affaires sociales contre des travailleuses du sexe et demander une enquête sur ces abus ;
- diffuser largement la consigne d'appliquer les Directives sur la mise en application de la loi sur la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle (une fois qu'elles seront finalisées) auprès de tous les agents territoriaux, y compris aux niveaux de la commune, du district, de la municipalité et de la province.

À l'Assemblée nationale du Cambodge :

- reconnaître et condamner publiquement les abus commis par des policiers et des membres du personnel de centres des Affaires sociales contre des travailleuses du sexe et demander une enquête sur ces abus ;
- mettre en place un organisme indépendant habilité à recevoir des plaintes pour torture, traitement cruel, inhumain ou dégradant, et autres abus commis par des représentants de l'ordre et des membres du personnel de centres des Affaires sociales ;
- en attendant que le problème largement répandu des abus commis par des policiers contre des travailleuses du sexe soit éradiqué, suspendre l'article 24 sur le racolage dans la loi sur la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle. Cette disposition donne à la police un moyen d'influence pour extorquer de l'argent aux travailleuses du sexe ou commettre des actes de violence à leur encontre, et a facilité les abus ;
- abroger l'article 25(3) de la loi sur la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, trop vague, qui met sur le même plan les actes « entravant l'action de prévention, d'assistance ou de rééducation » des travailleuses du sexe et l'incitation à la prostitution.

Aux institutions des Nations Unies et aux gouvernements bailleurs de fonds concernés, notamment les États-Unis, l'Union européenne, le Japon et l'Australie :

- demander la fermeture définitive des centres des Affaires sociales de Prey Speu et Koh Kor, ainsi que de tous ceux où des personnes ont été détenues contrairement aux droits international et national ;
- demander au gouvernement cambodgien d'ouvrir rapidement une enquête indépendante sur tous les cas signalés d'abus commis contre des travailleuses du sexe par des policiers et des membres du personnel de centres des Affaires sociales ;
- réexaminer tous les financements, programmes et activités destinés à aider le ministère cambodgien des Affaires sociales afin de veiller à ce qu'aucun financement ne serve à soutenir des politiques ou des programmes qui violent le droit international des droits humains, notamment l'interdiction des arrestations et de la détention arbitraires, de la torture et des traitements inhumains ou dégradants contre des travailleuses du sexe ;
- réexaminer tous les financements, programmes et activités destinés à aider la police cambodgienne et le ministère des Affaires sociales jusqu'à ce qu'une enquête

indépendante et minutieuse soit menée sur les cas signalés d'abus, que les responsables soient poursuivis, et que les centres de Prey Speu et Koh Kor soient définitivement fermés ;

- encourager activement le gouvernement cambodgien à adopter et à mettre en pratique des services et de programmes destinés aux travailleuses du sexe, fondés sur une démarche volontaire, avec la participation des groupes de défense des travailleuses du sexe ;
- soutenir des groupes locaux de défense des droits humains et des groupes de défense des travailleuses du sexe qui aident les travailleuses du sexe sur la base d'une démarche volontaire et participative ;
- ne soutenir que les groupes de la société civile gérant des centres d'accueil qui respectent les normes internationales ;
- le HCDH devrait ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les actes de violence et d'extorsion commis par des représentants de l'ordre et des agents de sécurité des parcs, et rendre ses conclusions publiques.

Au gouvernement des États-Unis :

- en plus de préconiser les recommandations ci-dessus, reconnaître le statut vulnérable des travailleuses du sexe et veiller à ce qu'elles ne soient plus pénalisées en raison des politiques menées par les États-Unis ;
- reconnaître l'impact du rapport annuel sur la traite des être humains sur les autres pays, et reconnaître et lutter contre le mal susceptible d'être fait au travers de campagnes irréfléchies en documentant l'impact sur les victimes de traite, sur les travailleuses du sexe et sur d'autres groupes marginalisés, comme les migrants sans-papiers.

Aux ONG qui aident les victimes de traite et les travailleuses du sexe :

- respecter pleinement les normes internationales de droits humains en matière de traitement des victimes de traite et d'exploitation sexuelle. En particulier, veiller à ce que toutes les règles d'admission et de sortie des centres d'accueil soient fondées sur le respect absolu des droits à la liberté et à la sécurité, à la liberté de mouvement, à l'autonomie et à l'intimité, ainsi que sur le respect de la non-discrimination et de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants. S'engager par écrit à respecter ces règles.